

SEANCE DU 27 JUILLET 2012

Nombre de conseillers :
en exercice : 14
présents.....: 11
votants.....: 12
dont 1 pouvoir

L'an deux mil douze
et le vingt sept juillet à 18 heures.

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ardes sur Couze régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard VEISSIERE, Maire.

Présents : Mmes Dugaray, Anglaret, Momplot, Martel, MM.Finaud, Therme, Fabre, Michalon, Rousset, Bourdiol.

Absents : Mme Morand, MM Majdi, Magne.

Pouvoirs : M Majdi à M Veissiere.

Date de la convocation : 20 juillet 2012

Secrétaire de séance : Michel BOURDIOL

OBJET : Approbation du plan de zonage d'assainissement

Vu la loi n° 92-3 du 03 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L123-3-1 et R 123 - 11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ardes sur Couze proposant le plan de zonage de l'assainissement ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à enquête publique ;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur, qui préconise un assainissement collectif pour le bourg d'Ardes et les villages de Poudain, Zagat et Bonmorin et un assainissement autonome pour les autres villages de la commune composés d'habitations éparses

Vu les propositions de modifications du plan de zonage de l'assainissement résultant des conclusions du Commissaire enquêteur ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport du Commissaire enquêteur, vu l'avis favorable du Commissaire enquêteur, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le plan de zonage d'assainissement autonome pour l'ensemble de la commune et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.

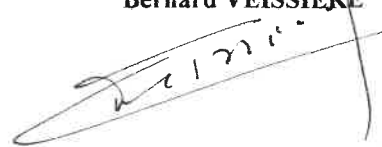
Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,
Bernard VEISSIERE



Reçu à la Sous-Préfecture
d'Issoire, le

Certifié exécutoire :
Publié le :

- 9 AOUT 2012





LEGENDE

	Limite de périmètre d'aménagement collectif futur
	Limite de périmètre d'aménagement collectif actuel

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME 003
 COMMUNE D'ARDES-SUR-COUZE

CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Plan valide pour la commune

11/08/2010	J.MOULIER	Préparer le plan	F.THIRIET
Ind.	Date	Nom	Vérifié
Fichier de Plan dressé par : SAFEGE		Nom de fichier : C:\BDD\1_ASS_ARDES.dwg	

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Numéro de plan	1	Agence de CHAMALÈRES 74 bis, Avenue des Thermes B.P. 95 03000 CHAMALÈRES CEDEX Tél. 04 73 19 88 84 Fax. 04 73 19 88 89 Email. Agence.Chamaleres@safegep.fr
Numéro d'étude	CE00931	
Echelle	1:6 000	
Chef de projet	F.THIRIET	